

- Décret exécutif n° 21-107 du 3 Chaâbane 1442 correspondant au 17 mars 2021 portant création d'un institut national de la formation spécialisée des corps spécifiques de l'administration des affaires religieuses et des wakfs.

Décret exécutif n° 21-107 du 3 Chaâbane 1442 correspondant au 17 mars 2021 portant création d'un institut national de la formation spécialisée des corps spécifiques de l'administration des affaires religieuses et des wakfs.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des affaires religieuses et des wakfs,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2) ;

Vu le décret présidentiel n° 19-370 du Aouel Joumada El Oula 1441 correspondant au 28 décembre 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 21-78 du 9 Rajab 1442 correspondant au 21 février 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 10-234 du 26 Chaoual 1431 correspondant au 5 octobre 2010 portant statut-type des instituts nationaux de formation spécialisée des corps spécifiques de l'administration des affaires religieuses et des wakfs, notamment son article 3 ;

Décète :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 3 du décret exécutif n° 10-234 du 26 Chaoual 1431 correspondant au 5 octobre 2010 susvisé, il est créé un institut national de formation spécialisée des corps spécifiques de l'administration des affaires religieuses et des wakfs dans la commune de Ain-Madhi, wilaya de Laghouat.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 3 Chaâbane 1442 correspondant au 17 mars 2021.

Abdelaziz DJERAD.